

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	02
Procurat ion(s)	:	01

N° d'ordre : 15/2026

Domaine d'intervention : 4.1.1/ Créations et transformations d'emplois

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procurat ion donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme PELLERIN Alicia : Conseillers Municipaux.

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 15/2026 - REF : 4.1.1/ CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
« DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante, laquelle fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise notamment le ou les grade(s) correspondant à l'emploi créé. Par ailleurs, et si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial, elle précise alors le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans le contexte de plusieurs départs à la retraite, et afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services ainsi que des missions confiées aux agents, le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 10 février 2026 la modification des trois emplois permanents suivants :

- Régisseur général affecté à la Direction de la culture et du patrimoine,
- Responsable du service affaires scolaires,
- Responsable du service vie associative et sport.

Afin d'élargir le vivier de candidatures, et au regard des missions dévolues à ce poste, il a été décidé de modifier le poste de « responsable du service vie associative et sport », en ouvrant le recrutement aux cadres d'emplois de catégorie A. En conséquence, la modification suivante est proposée :

Intitulé du poste	Ancien cadre d'emplois	Nouveau cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Responsable du service Vie associative et sport	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs Rédacteurs	Conseillers des activités physiques et sportives Attachés Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs Rédacteurs	Temps complet	1

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 15/2026 - REF : 4.1.1/ CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS « DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ».

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 22 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)
05 ABSTENTIONS (M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE CRÉER l'emploi permanent suivant :

Direction/Service	Intitulé du poste	Cat	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Service vie associative et sport	Responsable du service	A/B	Conseillers des activités physiques et sportives Attachés Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs Rédacteurs	Temps complet	1

Missions :

Le responsable du service vie associative et sport met en œuvre la politique municipale en matière de soutien à la vie associative et de développement des activités sportives. Il assure l'accompagnement, le suivi et la coordination des associations locales, instruit les demandes de subventions et veille à la bonne utilisation des équipements municipaux.



Il pilote l'organisation des manifestations associatives et sportives en lien avec les services concernés, coordonne les interventions des partenaires institutionnels, et encadre les agents du service.

Il participe à la modernisation des services et des outils de gestion, contribue au développement de nouveaux projets au bénéfice du tissu associatif et sportif, et veille au respect des cadres réglementaires applicables.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat de niveau 5 dans le domaine de l'éducation et/ou de l'enfance ou en droit public et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 547.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE l'emploi au tableau des effectifs et l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

21 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le

20 AVR. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

